



LETTRE D'INFORMATIONS

JUIN 2018

DOSSIER SPÉCIAL LINKY

ATTENTION !

Le changement de votre compteur électrique par un nouveau compteur appelé « Linky » n'est pas obligatoire.

À Loupiac, le 17 mai, le Conseil municipal s'est exprimé contre cette installation forcée.

Un propriétaire peut donc s'y opposer sans aucun souci.



Le mot du Maire

La décision doit rester aux citoyens.

Avec cette lettre à la population, vous allez peut-être découvrir un projet européen et gouvernemental complètement ahurissant : changer, d'ici 2021, tous les compteurs électriques installés en France, même ceux en parfait état de marche. Ce remplacement a déjà commencé, ville par ville, dans l'anonymat au début. Mais des citoyens se sont questionnés. Ce changement est-il obligatoire ? Irréversible ? Peut-on s'y opposer ? Le nouveau système est-il dangereux pour la santé ? N'est-il pas intrusif dans la vie privée des habitants ?

Leurs recherches ont permis de relever des faits qui poussent à la vigilance, voire à la remise en cause de ce changement. surtout, les opposants aux nouveaux compteurs ont découvert que la plupart des compteurs existants appartenaient historiquement aux communes. Les changer nécessite donc l'accord de la mairie qui a, par conséquent, une position à prendre.

Voilà pourquoi le Conseil municipal de Loupiac a cherché à en savoir plus, s'est informé, a organisé ou participé à des débats. Et le 17 mai 2018, il a pris position par une délibération équilibrée que vous pourrez lire ci-après. Elle protège le citoyen d'un changement imposé tout en lui permettant, si vraiment il le souhaite et après demande à la mairie, d'accepter ce nouveau compteur.

La même démarche sera probablement nécessaire pour les compteurs gaz.

Ce dossier spécial a pour objectif de vous donner le maximum d'informations sur un sujet complexe que les autorités gouvernementales ont cherché à maintenir secret. Je remercie les élu(e)s Mme Mathieu-Vérité, MM. Collivard et Sales qui ont permis de le constituer.

Des comités anti-linky voient le jour un peu partout, de grandes villes prennent position contre ces compteurs.

L'équipe municipale reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bonne lecture.

Le Maire, Lionel Cholon

Linky, qu'est-ce que c'est ?

En 2009, une directive européenne demande aux États membres de veiller à la mise en place de systèmes de mesure dits intelligents favorisant la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. Le gouvernement français accepte cette directive et confie cette mission à Enedis (anciennement ErDF). Le compteur élaboré par cette entreprise s'appellera Linky. Il est prévu d'en installer 35 millions d'ici 2021. Des villes sont déjà équipées. Notre commune est concernée à partir de juillet 2018.

Linky est conçu pour mesurer la consommation et transmettre les informations à distance, sans l'intervention physique d'un technicien, en utilisant le réseau existant via le courant porteur en ligne (CPL) et la téléphonie mobile (GPRS et GSM 2 G).

Ce compteur devrait :

- permettre à Enedis d'effectuer les relevés de consommation à distance ;
- faciliter les résolutions de pannes ;
- donner la possibilité aux usagers, sous certaines conditions, de suivre avec précision leur consommation, de pouvoir la maîtriser ;
- faciliter l'autoconsommation pour les foyers s'équipant de panneaux photovoltaïques ;
- permettre aux fournisseurs d'électricité de multiplier leurs offres tarifaires et de services grâce aux données récoltées (en principe, sous condition d'acceptation des usagers).

L'installation est-elle obligatoire ?

Enedis et le gouvernement l'ont longtemps affirmé. Et les premières installations ont été effectuées sans information, sans débat, parfois par l'intimidation.

Heureusement, des citoyens ont éveillé les consciences, à l'instar de Stéphane Lhomme, habitant de Saint-Macaire.

Il a permis de découvrir que, depuis une loi de 1906 confirmée par une autre datant de 2006, les compteurs sont la propriété de la commune et ne peuvent être déclassés, puis remplacés par d'autres, sans l'accord du maire, son représentant légal. Donc, rien ne peut se faire sans consultation des communes.

Une longue réflexion à Loupiac

Article 1^{er} de la Charte de l'environnement (France 2005) : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

Soucieuse de permettre aux Loupiacais de vivre dans un cadre sain et pour donner suite aux interrogations de plusieurs habitants de la commune, en 2016, un groupe de travail a été constitué au sein du conseil municipal, afin d'étudier les impacts du remplacement de nos compteurs actuels par des compteurs Linky.

En octobre de la même année, ce thème a été l'objet d'une réunion publique lors du lancement de l'agenda 21 communal, avec la présence d'élus de communes avoisinantes (Barsac, Haux, Saint-Macaire).

Depuis 2 ans, nombreuses sont les associations citoyennes, les collectivités qui, elles aussi, s'intéressent au « cas Linky ». Leurs investigations ont permis de mettre à jour certains aspects inquiétants du déploiement de ces compteurs communicants, enrichissant ainsi la réflexion de notre groupe de travail.



2 octobre 2016 – Linky en débat à Loupiac, avec Huguette Fossat, adjointe au maire de Haux, et Stéphane Lhomme, conseiller municipal à Saint-Macaire.

La décision du Conseil municipal : Donner le libre choix aux Loupiacais

Le 17 mai 2018, le Conseil municipal de Loupiac a voté (10 voix pour – 1 abstention) une délibération, afin de s'opposer au déclassement systématique des compteurs actuels et à leur remplacement par des compteurs communicants.

Pourquoi le Conseil municipal s'oppose-t-il aux compteurs Linky ?

Le coût financier

Remplacer les compteurs actuels, fonctionnant bien depuis des dizaines d'années, par des nouveaux aura un coût de plusieurs milliards d'euros payés à terme par les utilisateurs. Quel gaspillage ! D'autant plus que ces compteurs ont une durée de vie annoncée de 15 à 20 ans.

La protection des données personnelles

Les informations transmises aux centres de stockage d'Enedis seront-elles vraiment protégées ? Quelle assurance contre le piratage ou la vente de données pouvant concerner notre vie privée ? Le critère de protection, à savoir « le client est le seul propriétaire de ses données », peut être changé à tout moment.

Le principe de précaution

La nocivité possible des ondes électromagnétiques est relevée par de nombreuses instances européennes et internationales.

Des doutes existent sur la compatibilité sans risque de la technologie CPL G3 (ondes électromagnétiques) utilisée pour la transmission des données et les réseaux électriques de la plupart des logements de notre commune.

L'impact environnemental

Pas de baisse de la consommation électrique, car les centres de traitement et de stockage des données liés sont très énergivores*.

Recyclage difficile des compteurs Linky, bourrés de petites pièces électroniques.

**Rapport de l'Ademe de 2015 : « le changement du parc de compteurs électromécaniques et électroniques actuels par des compteurs Linky impliquera une augmentation de la consommation électrique annuelle de l'ordre de 0,5 TWh, soit la production d'un réacteur nucléaire de 900 MW, ou la consommation de 500 000 foyers par an.*

Quelles conséquences pour les propriétaires ?

Vous souhaitez conserver votre compteur actuel, soyez vigilants.

Si le compteur est à l'intérieur de votre habitation, ne faites entrer aucun technicien envoyé par Enedis pour le changer.

Si le compteur est à l'extérieur, faites en sorte qu'il ne puisse être démonté (cadenas...).

En cas de difficulté, appelez la mairie.

Vous pouvez, si vous le désirez, écrire à Enedis une lettre avec AR signifiant votre choix.

Vous souhaitez un compteur Linky chez vous.

Le compteur actuel étant propriété de la commune, M. le Maire vous recevra et vous délivrera une déclaration de déclassement de votre compteur, afin que celui-ci puisse légalement être remplacé par un autre.

Si vous êtes locataire : prenez votre décision en accord avec votre propriétaire.

Quelle que soit votre décision, sachez qu'aucun changement de compteur ne peut légalement être effectué sans la présence de l'abonné.

L'équipe municipale est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à contacter la mairie ou à en visiter le site internet. Vous y trouverez des informations, des documents, des liens dans la rubrique « Linky arrive ».



Pour le gaz et l'eau aussi, des compteurs communicants

Sur les pas d'Enedis, GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel en France, a prévu d'équiper tous les compteurs de gaz du territoire de systèmes communicants appelés Gazpar, d'ici 2022. On peut lire sur le site de GRDF : « Gazpar sera basé sur le même principe que le compteur électricité communicant Linky ». Les distributeurs d'eau suivent le même chemin.

Même principe, mêmes conséquences...avec une multiplication d'antennes relais, puisque ces compteurs communiqueront par ondes électromagnétiques.

17 mai 2018 - Délibération du Conseil municipal portant refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;
- Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;
- Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;
- Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;
- Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;
- Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;
- Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;
- Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;
- Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;
- Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de refuser** le déclassement des compteurs d'électricité existants alimentant les installations et les bâtiments de la commune, d'interdire leur élimination et leur remplacement par des compteurs communicants Linky ;
- **de refuser** le déclassement des compteurs existants alimentant les bâtiments privés situés sur la commune de Loupiac et d'en interdire l'élimination et le remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation signée du Maire.
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour informer l'entreprise Enedis, la préfecture, le SDEEG et la population de cette décision et pour en assurer la stricte application.



BERTHOUMIEU
33410 – LOUPIAC
Tél. 05 56 62 99 62
Fax 05 56 62 98 52
mairie-loupiac@wanadoo.fr
www.commune-loupiac33.fr

COMPTEUR LINKY

